



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté portant réglementation de circuler et interdiction de stationner au droit du chantier sur le chemin rural d'Ekibelhar à BRISCOUS

N° A092-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance du réseau GRDF, la société BAB TP (Mr Yves SIOUGOS) demande l'autorisation d'interdire le stationnement au droit du chantier et de règlementer la circulation sur le chemin rural d'Ekibelhar.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée par alternat manuel sur le chemin rural d'Ekibelhar à compter du **Lundi 21 Octobre 2019 jusqu'au Lundi 04 Novembre 2019 inclus**.

Article 2 : La société BAB TP effectuant les travaux, sera chargée de règlementer la circulation et mettra en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers, les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société BAB TP
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren

BRISCOUS le 23 septembre 2019

Le Maire,
Fabienne AYENSA

